



# ARRÊTÉ

## PERMANENT

### RÉGLEMENTANT POUR L'ANNÉE 2026 LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE VIDÉOPROTECTION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les interventions réalisées par la société **ENTRA**, 102 bis rue D. Casanova, 93306 Aubervilliers Cedex, dans le cadre de la gestion des travaux d'entretien de l'éclairage public et de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune entraînent une gêne régulière pour la circulation et le stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Les interventions sur les voies communales dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public et de la vidéoprotection seront réalisés par les agents de la Société **ENTRA** ou par les entreprises mandatées :

- **BKTP S.A.S**, 5 rue Lénine 93450 L'Île Saint-Denis
- **SEFRIM TIC** (partie fibre) SASU, 74 rue de Paris 93130 Noisy le Sec.

**ARTICLE 2** : Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place,
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire,



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

127/2025

- Mise en place de déviation si nécessaire,
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit côté pair ou impair sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la zone de travaux, les travaux seront réalisés par demi-chaussée uniquement.

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5 :** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet **le 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an**, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux. **Les interventions pourront avoir lieu 24h/24 et 7j/7.**

La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés ministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers pendant le déroulement du chantier.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8 :** Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Monsieur le Préfet et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 30 décembre 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER



2/2